

Je souhaite d'abord remercier Zawadi pour le travail acharné et courageux qu'elle et SOFEPADI mènent sur le terrain pour rendre justice aux survivantes de violences basées sur le sexe et le genre. Et je voudrais aussi la remercier d'avoir fait confiance à la Clinique Internationale de Défense des Droits Humains de l'UQAM pour contribuer à la lutte juridique menée en RDC pour les survivantes, grâce à un partenariat de recherche que j'ai eu l'opportunité d'encadrer lors de deux sessions universitaires.

J'aimerais profiter de cette tribune pour vous partager un peu de l'expérience des étudiant.e.s qui ont travaillé sur la préparation, à l'hiver 2017, du *Guide pour un accès effectif aux mécanismes de réparation appropriés pour les survivantes de crimes de violence sexuelle en République démocratique du Congo*. Au tout début du mandat, le concept de « droit à la réparation » était assez flou pour les étudiant.e.s, mais au fil de leurs recherches et des discussions avec l'équipe juridique de SOFEPADI, ils et elles ont développé une compréhension fine de l'importance de développer des mécanismes appropriés pour permettre aux victimes de violence sexuelles de guérir des traumatismes vécus et d'entamer un processus de reconstruction. Leurs recherches leur ont aussi permis de constater qu'afin de lutter efficacement contre l'impunité, il est incontournable de mettre en place des mécanismes qui imposent à la société dans son ensemble de considérer les causes sous-jacentes et structurelles - notamment les stéréotypes de genre - qui permettent que des violences envers les femmes soient commises et qui contribuent à renforcer les conséquences désastreuses de ces crimes sur les femmes. En effet, les préjugés et stéréotypes agissent à différents niveaux : non seulement ils permettent de banaliser les violences à caractère sexuel, mais ils attachent des stigmates très sévères aux survivantes de ces crimes qui les rendent vulnérables au rejet de leur famille et de leur communauté et qui entravent à tout jamais leur possibilité de reprendre une vie normale. Dans ce contexte, l'accès à des réparations appropriées, qui offrent des solutions aux conséquences spécifiques des crimes à caractère sexuel et qui permettent de dépasser et de transformer les stéréotypes de genre présents dans la société, est fondamental pour que justice soit rendue.

1. Analyse des témoignages

En premier lieu, les étudiant.e.s ont eu accès à des témoignages recueillis auprès de survivantes de crimes à caractère sexuel, notamment de mariage forcé, d'esclavage sexuel, de viols collectifs et de grossesse forcée, par le biais de SOFEPADI et du projet ECTG. Ces témoignages ont permis aux étudiant.e.s de mettre de côté leur analyse théorique pour se mettre à l'écoute des besoins, demandes et attentes des survivantes.

Par exemple, c'est en analysant les témoignages que les étudiantes ont pu mieux saisir les conséquences que les crimes avaient eu sur la vie des survivantes, sur leurs proches et sur leur communauté. Ils et elles ont constaté que les conséquences des crimes qui étaient les plus rapportées étaient de trois ordres : conséquences psychologiques (syndrome post-traumatique, stress, dépression, anxiété, honte...); conséquences physiques (infections transmises sexuellement, mutilations, perte de la capacité reproductive...); et conséquences sociales, s'inscrivant à plus long terme (stigmatisation, impact sur l'éligibilité au mariage, rejet par le partenaire et les proches).

Une autre constatation faite par les étudiant.e.s concernait les besoins invoqués par les survivantes, qui, contrairement à nos attentes, dépassaient généralement des demandes de compensation individuelle. Les survivantes réclamaient pour la plupart la mise en place d'un processus de paix durable, la mise sur pied de programme des réinsertions et le développement de mécanismes pour assurer la sécurité de la population civile.

2. Fondement du droit à la réparation

En gardant en tête les conséquences spécifiques associées aux violences basées sur le genre, les étudiant.e.s ont ensuite étudié ce que les instruments en matière de droits humains régionaux et internationaux enseignent en matière de droit à la réparation. Ils et elles ont donc synthétisé les principes généraux qui se rattachent au droit à la réparation pour que les juristes de SOFEPADI puissent s'en inspirer dans leurs demandes devant les tribunaux nationaux. Ces principes incluent, notamment, la nécessité que la réparation accordée soit proportionnelle à la gravité de la violation subie; que la victime soit remise dans l'état où elle aurait été si la violation n'avait pas été commise (principe de restitution intégrale) et que l'exercice du droit à la réparation soit fait sans discrimination, dans un contexte sécuritaire. Il est aussi primordial que des soins particuliers soient apportés à éviter que de nouveaux traumatismes soient vécus par les victimes aux cours des procédures judiciaires. De plus, l'État doit s'assurer de l'exécution des décisions prononcées par ses juridictions internes à l'égard des particuliers ou des entités responsables du préjudice subi.

Les étudiant.e.s ont notamment analysé les cinq formes de réparation mises de l'avant par la jurisprudence en matière de droit international des droits humains, notamment par la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ces formes comprennent :

- l'obligation de restitution, par exemple :
 - Restitution des biens volés
 - Remise en liberté des femmes maintenues en captivité
- l'indemnisation, par exemple :
 - Compensation pour dommages corporels, matériels et moraux
 - Compensation pour couvrir les occasions perdues en termes d'emploi ou d'éducation
 - Remboursement des frais juridiques
 - Remboursement de frais de médicaments
- la réadaptation, par exemple :
 - L'accès à des services médicaux, psychologiques ou sociaux pour retrouver une vie normale dans la dignité
- la satisfaction, par exemple :
 - Mesures de commémoration
 - Hommages
 - Mesures pour que les violations cessent
- et les garanties de non répétition, par exemple :
 - Mesures pour les procédures civiles soient conformes aux normes internationale – régularité, impartialité, équité
 - Dispenser un enseignement sur les droits de l'homme

- Prévenir et résoudre les conflits sociaux.

Ces notions étant communes à toutes les violations des droits humains, les étudiant.e.s ont aussi étudié les principes additionnels pertinents qui prennent en compte une perspective de genre. À cet effet, il est reconnu que la participation des femmes et des filles dans la détermination des mécanismes de réparation appropriés est essentielle pour que les mesures aient l'effet escompté. De plus, les survivantes devraient pouvoir choisir ce qui est désiré en termes de réparation. L'identification des obstacles juridiques, économiques et, culturels qui empêchent la participation des survivantes au processus judiciaire ou administratif permet aussi de lutter contre l'impunité, tout comme le fait de créer des programmes adaptés aux conséquences, sensibilités et stigmatisation associées aux violences sexuelles. Finalement, les mesures de réparation doivent être vectrices de transformation sociale en ce qui concerne les inégalités fondées sur le genre. Par exemple, elles devraient permettre de s'attaquer aux conceptions erronées et aux tabous associés aux violences sexuelles, en mettant notamment de l'avant plan le fait que les femmes ne sont pas responsables des violences subies, que ces crimes ne les rendent pas « impures » ou qu'elles ne déshonorent pas leur famille.

3. Exemples de mécanismes de réparation

Puisque ces notions peuvent paraître un peu théoriques, même pour des juristes, les étudiant.e.s ont ensuite consacré un chapitre à décrire différents mécanismes de réparation existants – en soulignant leurs avantages, leurs inconvénients, les bénéficiaires visés, les objectifs qu'ils permettent d'atteindre et les torts qu'ils permettent de redresser. Ils ont notamment analysé l'impact des mécanismes judiciaires – comme les sanctions pénales et les compensations civiles, les programmes administratifs de réparation; ainsi que les mécanismes extrajudiciaires comme les réparations médicales, l'accès à des soins psychologiques et les réparations de type socio-économiques (programmes de scolarisation, de développement professionnel, accès au logement). Une attention spéciale a été accordée aux garanties de non répétition, qui demeurent le remède le plus efficace pour répondre aux crimes de violences sexuelles après un conflit armé. En effet, ces mécanismes de réparation mettent en place des mesures de prévention et de non-récurrence de ces crimes par des vastes réformes structurelles, dont le potentiel est de modifier les rapports de genre dans une société. Ces garanties appellent donc à une discussion sociale sur la nature des violences basées sur le genre, dans l'optique de reconstruire un ordre social inclusif et égalitaire. On entend par ces garanties notamment les programmes de sensibilisation et d'éducation à la violence sexuelle pour les agents de l'état (policiers, enquêteurs, juges), les réformes institutionnelles pour encourager la participation des femmes à la sphère publique et les commissions vérité et réconciliation.

4. Rendre accessible l'obtention de compensations financières en RDC : plaider pour l'abolition des droits proportionnels

Un des enjeux importants auxquels sont confrontés les juristes de SOFEPADI en matière de réparation concerne l'exigence du paiement de frais judiciaires élevés devant la justice civile. Pour tenter de faire tomber cet obstacle structurel, les étudiant.e.s ont été mis à contribution dans la rédaction d'un argumentaire pour que les victimes de violences sexuelles soient exemptées du paiement de ces frais juridiques exorbitants qui transforment les réparations judiciaires en

processus illusoire. En effet, lorsqu'une victime recourt aux tribunaux civils et obtient un jugement favorable qui condamne son agresseur à payer une compensation financière, elle doit payer au greffier du tribunal des droits à hauteur de 3 % de la somme allouée pour faire exécuter le jugement. Le paiement de ces droits est requis pour enclencher la mise en œuvre du jugement passé en force de chose jugée, et pour éventuellement obtenir le paiement des dommages et intérêts accordés. Les étudiant.e.s ont démontré que cette exigence viole les droits à l'accès à la justice, à l'égalité et à la non-discrimination des survivantes de crimes sexuels, des droits garantis par bon nombre d'instruments internationaux ratifiés par la RDC. En effet, ces frais imposent un fardeau financier excessif aux femmes victimes de violences sexuelles lors des procédures judiciaires et violent leur droit d'accéder à la justice de manière utile, effective et sans discrimination. Ce fardeau transforme, en pratique, le droit à la réparation en une illusion. De plus, cette mesure ne prend pas en compte les inégalités préexistantes que vivent les femmes en RDC et engendre une discrimination indirecte, en constituant un obstacle structurel qui restreint l'accès des femmes à des recours efficaces et exécutoires.

Conclusion

En somme, cette collaboration avec les juristes de SOFEPADI a été très enrichissante pour les étudiant.e.s de la CIDDHU, car elle leur a permis de concevoir le droit comme un outil de transformation sociale, surtout lorsqu'il est utilisé de façon créatrice et sensible aux besoins des victimes. De la même façon, le mandat leur a fourni bon nombre d'occasions de réfléchir aux limites structurelles des systèmes judiciaires pour permettre aux survivantes de violences basées sur le genre d'obtenir justice et réparation. Cette réflexion, essentielle à avoir, est transposable à notre système de justice et fait partie des défis communs à toutes les sociétés engagées à lutter contre l'impunité à l'égard des violences basées sur le genre.